



Service Social Conseil en Entreprises

BRÈVES SOCIALES

JUIN 2016

Les congés d'été riment aussi avec rentrée, aussi avons-nous choisi de consacrer notre 2^e Brèves sociales en grande partie aux modes de garde des jeunes enfants, aux avantages sociaux qui y sont rattachés et comme il se doit un petit rappel des conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Bonne lecture et surtout un bel été à vous! – Le comité de rédaction.

Sommaire

- Faire garder son enfant chez une assistante maternelle - à domicile - en crèche
- L'allocation de rentrée scolaire
- Eco prêt à taux 0
- Visale - une caution locative

Faire garder son enfant à domicile

Deux formules s'offrent à vous pour trouver la personne qui interviendra à votre domicile :

- soit vous avez recours à un organisme déclaré et/ou agréé par l'Etat (association ou entreprise) qui prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et à vos obligations d'employeur;
- soit vous assurez vous-même son recrutement et les formalités liées à votre statut d'employeur.

Quel que soit votre choix, vous devenez l'employeur de la personne qui s'occupe de votre (ou vos) enfant(s). A ce titre, vous devez :

- établir un contrat de travail;
- verser une rémunération à votre salarié ;
- respecter la réglementation du code du travail **et la convention collective nationale des salariés du particulier employeur**;
- déclarer ses salaires au centre Pajemploi qui lui délivrera ses bulletins de paie, sauf exception.

Les aides financières possibles

Si vous avez un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier d'avantages attribués par la CAF:

- du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).
- la prise en charge de 50 % des cotisations sociales dues pour l'emploi de votre salarié dans la limite d'un plafond
- la prise en charge d'une partie de la rémunération de votre salarié, variable selon vos revenus, le nombre d'enfants et leur âge, un minimum de 15 % de la dépense restant à votre charge.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **avantage fiscal** pour l'emploi d'une personne à votre domicile : 50% des dépenses qui restent à votre charge sont déductibles de vos impôts

Si votre employeur, comité d'entreprise, mutuelle ou commune vous délivre des **Cesu préfinancés**, vous pouvez les utiliser pour rémunérer votre garde d'enfants.

Faire garder son enfant par une assistante maternelle

La liste des Assistantes Maternelles Agréées de votre commune est disponible à la mairie, en Relais d'Assistants Maternelles (RAM) proche de votre domicile, et sur le site internet du Conseil Général (<http://www.bas-rhin.fr>).

Si vous confiez la garde de votre enfant à une assistante maternelle, la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur s'applique.

Lors de la signature du contrat de travail avec l'assistante maternelle, vous devez notamment déterminer les montants des composants de la rémunération mensuelle :

- le salaire horaire qui est au minimum de 2.72€ brut soit 2.05€ net.
- les indemnités d'entretien, au minimum 2.99€/jour
- les indemnités de repas, les indemnités kilométriques si déplacement.

Les aides financières :

- Si votre enfant est âgé de 0 à 6 ans, vous pouvez bénéficier du Complément Mode de Garde (Cmg) versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont le montant maximum varie selon l'âge de votre enfant, vos ressources et le salaire versé.

- Vous pouvez aussi déduire de vos impôts sur le revenu 50% des frais de garde restant à votre charge après déduction du Cmg, dans la limite de 2300 €.

Déclaration et paiement du salaire :

Le numéro d'immatriculation employeur fourni par **Pajemploi** après votre inscription, permet de déclarer la rémunération au centre national Pajemploi qui établira un bulletin de paie à l'Assistante Maternelle.

Vous payez son salaire en utilisant le mode de paiement de votre choix : virement bancaire, chèque, ou titres **Cesu préfinancés**.

www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne/cesu pour plus d'informations sur le mode de paiement par Cesu préfinancé et ses modalités d'utilisation.

Pajemploi - www.pajemploi.urssaf.fr

Comité de rédaction :

Fadila Faulhaber, Karine Gallois, Martial Lopez, Sophie Mallick, Anita Ponce-Brunet, Ariane Schorer, Isabelle Valet

Directrice de la publication : Carmen Kohl-Wahl

www.service.social.conseil.en.entreprises.fr

Éco-prêt à taux zéro - dispositif national 2016

L'éco-prêt à taux zéro s'adresse à tous les propriétaires, qu'ils habitent le logement ou qu'ils le mettent en location.

Il permet de financer les travaux de **rénovation énergétique** des logements construits avant le 1^{er} janvier 1990. Sont éligibles* différents travaux d'isolation ou d'assainissement. Le recours à une entreprise labellisée RGE (reconnu garant de l'environnement) est obligatoire pour obtenir ce prêt.

Le montant accordé est plafonné à 30 000€, remboursable sans intérêt en 15 ans maximum pour les rénovations thermiques lourdes.

Quelles démarches ?

- Prendre contact avec **renovation-info-service** en appelant le numéro vert 0800 60 60 44 ou en consultant le site www.renovation-info-service.gouv.fr/
- Seules les banques ayant signé une convention avec l'Etat pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro. Renseignez-vous auprès de votre **établissement bancaire**.

Dès attribution du prêt, le demandeur a trois ans pour réaliser ses travaux.

*détail des travaux éligibles sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Cette prestation versée par la CAF permet à un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant. Elle fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et remplace le complément de libre choix d'activité (CLCA) pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour en bénéficier, il faut interrompre totalement ou partiellement votre activité professionnelle et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisation sur une période de référence précédant l'arrivée de l'enfant concerné (2ans pour un enfant, 4 ans pour 2 enfants et 5 ans pour 3enfants et +).

Montants de base

Situation du parent	Montant mensuel versé
Activité totalement interrompue	390,92€
Temps partiel (50% maximum)	252,71€
Temps partiel (compris entre 50% et 80%)	145,78€

Si vous avez au moins **3 enfants à charge**, et que vous avez cessé de travailler vous pouvez bénéficier de la **PreParE majorée**. Son montant est de 638,98€ par mois pour une durée de versement plus courte. **Attention:** le choix entre la PreParE et la PreParE majorée est définitif.

Cumul

Il est possible de cumuler deux PreParE simultanées au sein d'un couple. Cependant, le montant total des deux prestations ne peut dépasser 390,92€.

Durée du versement

Elle varie en fonction du nombre d'enfants à charge et de la situation familiale

Visale, une caution locative en cas d'impayés de loyer proposée par Action Logement

La garantie Visale permet

- aux salariés précaires ou débutants dans la vie active, un accès facilité au logement dans le parc privé sans avoir à trouver de caution solidaire,
- aux propriétaires, une sécurisation de leurs revenus locatifs

Pour quels locataires ?

- les salariés précaires du secteur privé (CDD, période d'essai d'un CDI, intérimaires, apprentis...) âgés de plus de 30 ans et entrant dans un logement dans les 3 mois de leur prise de poste
- les salariés du secteur privé de moins de 30 ans, quel que soit leur contrat de travail, entrant dans un logement dans les 12 mois de leur prise de poste
- les personnes ou ménages en difficultés logés dans le parc privé via un organisme d'intermédiation agréé

Pour quels logements ?

- logements appartenant à un bailleur du secteur privé, personne physique ou morale
- loués vides ou meublés
- destinés à l'habitation principale du titulaire du bail
- dont le loyer mensuel charges comprises n'excède pas 1300€ (1500€ à Paris) et représente au maximum 50% des revenus du locataire (entre 30 et 50% pour les locataires de moins de 30 ans)

Pour quelles garanties ?

Visale prend en charge totalement les loyers impayés au cours des 3 premières années du bail et recouvre les impayés directement auprès des locataires.

Comment ?

AVANT la signature du bail, le locataire demande un visa certifié Visale sur www.visale.fr et le présente à son futur propriétaire. Celui-ci obtient son contrat de cautionnement sur le même site

Pour en savoir plus : www.visale.fr

BRÈVES SOCIALES

L'Allocation de rentrée scolaire est versée chaque année, à la fin août. Elle est attribuée sous conditions de ressources et son montant est fonction de l'âge de l'enfant.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un dossier et le renvoyer à votre Caf.

Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, l'Ars est versée automatiquement pour vos enfants de 6 à 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2000 inclus), à partir de mi-juillet, vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2016. La Caf vous contacte en juillet par courriel ou courrier pour vous inviter à effectuer cette démarche. Si votre enfant est né après le 31 décembre 2010 et est déjà entré en CP, vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité.

Plafonds de ressources 2014, en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2016

Nbre d'enfants à charge	Plafond
1	24 404€
2	30 036€
3	35 668€
Par enfant en plus	5632€

Montant à la rentrée 2016

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant.

Age	montant
6-10 ans	363.00€
11-14 ans	383.03€
15-18 ans	396.29€

Si vous dépassez légèrement les plafonds applicables, il est possible de bénéficier d'une allocation différentielle dont le montant est dégressif. Dans ce cas, contactez votre CAF pour en connaître le montant

Pour en savoir plus : www.caf.fr

La crèche et la micro crèche sont des modes d'accueil collectif gérés par des communes, des organismes de gestion associatifs ou privés.

Ces crèches bénéficient pour la plupart de subventions de la CAF. Le prix de journée payé par les parents dépend alors de leur quotient familial et n'ouvre pas droit à une aide complémentaire.

Certaines micro crèches, sans subvention CAF, appliquent un prix de journée unique. Les parents ouvrent alors droit au Complément Mode de Garde (Cmg de la CAF), comme pour une assistante maternelle.

Certaines entreprises participent au financement des crèches et réservent des places pour les enfants de leurs collaborateurs, d'autres, plus rares, disposent de leur propre crèche ou micro-crèche.

Contact :

Fadila Faulhaber

Assistante Sociale

06 78 67 15 90 - fadila.faulhaber@ssce.eu

Permanences chez **ALCATEL** :

Tous les lundis matin de 9 h à 12h30

ECOUTER ANALYSER ORIENTER AIDER INFORMER SOUTENIR